

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-45

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-45

Lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie territorial métropolitain - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-493 du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a adopté son 2^{ème} Plan climat air énergie territorial pour 6 ans. Ce plan d'action comprend 3 axes stratégiques déclinés en 40 actions. Il est le reflet des engagements nationaux et des enjeux métropolitains identifiés en 2016-2017.

Si à ce jour, 100% des actions sont lancées, après 3 ans de mise en œuvre, soit à mi-parcours, il convient d'en faire l'évaluation et d'engager une révision visant à intégrer les évolutions technologiques et réglementaires, l'actualisation des stratégies nationales (programmation pluriannuelle de l'énergie, stratégie nationale bas carbone), les stratégies locales telles que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Néo-aquitain adopté le 16 décembre 2019 ainsi que le projet métropolitain de mandature 2020-2026 intitulé « pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire ».

Une ambition nationale revue à la hausse en 2019

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives, notamment la loi de Programmation fixant les orientations de la politique énergétique dite loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et dernièrement, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- **réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;
- **réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles** de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- **porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de cette consommation en 2030 ; à cette date,

pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;

- contribuer à l'atteinte des objectifs de **réduction de la pollution atmosphérique** prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une **politique de rénovation thermique des logements** concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- multiplier par cinq la quantité de **chaleur et de froid renouvelables et de récupération** livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

L'engagement métropolitain pour la mandature 2020-2026

Le Plan climat air-énergie métropolitain adopté en 2017 vise le facteur 4 et prévoit de faire de la Métropole une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050. L'engagement national prévoit depuis 2019, d'inscrire l'action publique dans une ambition facteur 6 et de revoir à la hausse les ambitions sur la séquestration carbone dans les sols et dans l'usage des matériaux bio-sourcés.

Dans le même temps, le projet de mandature 2020-2026 pose l'ambition que l'urgence écologique et sociale constitue le fil de l'ensemble des politiques métropolitaines pour permettre de diminuer l'empreinte carbone de notre territoire et de l'adapter aux changements environnementaux.

Pour répondre à ces engagements, Bordeaux Métropole souhaite définir une nouvelle stratégie climat-énergie déclinée en plan d'action opérationnel pour 6 ans. Elle sera le reflet de l'ambition politique de cette mandature et elle associera l'ensemble des parties prenantes du territoire métropolitain aux premiers rangs desquels les communes, les acteurs économiques, le tissu associatif et les habitants.

Le contenu de la démarche

A l'issue d'une consultation publique, un prestataire sera désigné. Celui-ci sera chargé de réaliser une évaluation du plan climat adopté en 2017 et d'appuyer les élus dans l'élaboration d'un nouveau Plan climat pour 6 ans.

- **L'évaluation intermédiaire** consistera à analyser de façon critique l'ensemble des données collectées, notamment dans le cadre du suivi annuel du Plan d'action, et à mesurer la façon dont les objectifs poursuivis sont progressivement atteints, expliquant les écarts éventuels, et estimant de façon anticipative les résultats de l'intervention. Celle-ci intégrera également un diagnostic territorial pour analyser les évolutions socioéconomiques liées à la transition énergétique et écologique visant à renforcer l'implication du tissu économique dans le Plan climat métropolitain. Enfin, l'évaluation interrogera la gouvernance du Plan climat adopté en 2017. Ces éléments viendront nourrir le nouveau Plan climat métropolitain.
- **La définition d'un nouveau Plan climat air-énergie territorial** est réglementée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par les décrets d'applications des 28 juin 2016 et 18 juillet 2016 relatifs au Plan climat air-énergie territorial.

Elle repose sur 4 étapes : La réalisation d'un diagnostic énergétique territorial, la définition d'une stratégie climat-air-énergie à moyen terme et long terme, l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel pour 6 ans et la réalisation d'une évaluation environnementale et stratégique.

L'ensemble des stratégies métropolitaines adoptées ou en cours de révision seront prises en comptes telles que la stratégie d'adaptation au changement climatique, le schéma des déplacements métropolitains, le schéma directeur des réseaux de chaleur, le schéma directeur des énergies, la politique agricole, le plan déchet, la stratégie forestière, les feuilles de route économie circulaire et tourisme durable....

Enfin, le Plan climat air-énergie territorial devra être conforme au Plan de protection pour l'atmosphère, au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) néo-aquitain, au Schéma de cohérence territoriale et aux engagements nationaux au premier rang desquels la Stratégie nationale bas carbone.

La définition du Plan climat air-énergie territorial en 4 étapes

1. Le diagnostic climat-énergie du territoire

Il doit être réalisé à l'échelle du territoire métropolitain sur les données climat-air-énergie de l'année N-1. Il permet de prendre connaissance des enjeux énergétiques et climatiques du territoire.

2. La stratégie climat air-énergie

La stratégie élaborée sur la base du diagnostic énergétique territorial, de l'évaluation du Plan climat adopté en 2017, du plan de mandature 2020-2026 et des engagements nationaux fixe les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique climat-air énergie de la Métropole pour les 20 prochaines années.

Elle est élaborée et partagée avec les acteurs du territoire (universitaires, entreprises, associations, ...).

Les objectifs stratégiques du PCAET portent a minima sur :

- la maîtrise des consommations d'énergie
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- la production et la consommation des énergies renouvelables et récupérables (ENRr), la valorisation des potentiels d'ENRr et de stockage
- la livraison d'énergies renouvelables et récupérables par les réseaux de chaleur
- les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- le développement coordonné des réseaux énergétiques
- l'adaptation au changement climatique

3. La définition du plan d'actions

Le plan d'action est la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Le programme d'actions fera apparaître les objectifs stratégiques déclinés en actions et en mesures opérationnelles.

Il comportera les actions à mettre en œuvre par la collectivité au sein des services et sur le territoire métropolitain, y compris en termes de communication, de sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés. Il intégrera également des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique identifiées dans la stratégie d'adaptation au changement climatique dont la finalisation est prévue à l'hiver 2020-2021.

Il proposera également des actions visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques, mais aussi des actions d'atténuation des impacts négatifs sur la santé, liés aux concentrations actuelles de polluants atmosphériques.

Enfin, des actions visant à la séquestration carbone seront définies.

Un exercice de priorisation des actions pourra s'exercer en fonction des critères suivants :

- Le niveau de faisabilité de l'action,

- La contribution à la stratégie locale et aux objectifs opérationnels,
- Le coût global des actions : budget nécessaire et temps de retour sur investissement,
- Le ratio coût-efficacité ou analyse coût-bénéfice : coût de la mesure (en euro) / potentiel de réduction (en t_{eq}CO₂ évitées),
- L'impact sur la santé humaine,
- Voire, tout autre critère défini par le prestataire.

Chaque action et objectif seront assortis d'un ou plusieurs indicateurs stratégiques, de pilotage et de suivi. Pour chaque action, le prestataire fera l'évaluation de son impact en termes de gaz à effet de serre voire de réduction de polluants atmosphériques.

4. L'évaluation environnementale et stratégique

La démarche d'évaluation environnementale stratégique est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du Plan climat air-énergie territorial et tout au long du processus.

L'évaluation doit permettre d'aboutir au plan le plus favorable ou, a minima, le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

Menée en parallèle de la définition du Plan climat-air-énergie territorial afin d'éclairer les décisions et de l'enrichir, elle sera soumise pour avis à l'autorité environnementale au terme de l'arrêt du Plan climat air-énergie territorial par le Conseil métropolitain.

Le rapport environnemental comprend a minima :

- Une présentation du PCAET et de ses objectifs ainsi que son articulation avec les autres documents de planification,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution dans le cadre du PCAET,
- Une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement, les mesures destinées à éviter, réduire et en dernier recours, compenser les effets néfastes sur l'environnement,
- Les autres solutions envisagées et les motifs pour lesquels, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu,
- Les indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement,
- Un résumé non technique des informations mentionnées ci-dessus et une description sur les modalités de l'évaluation réalisée.

La concertation et l'implication des acteurs du territoire dans la révision du Plan climat métropolitain

La réussite d'un Plan climat passe nécessairement par l'implication des parties prenantes du territoire. Les efforts de chaque acteur doivent permettre d'atteindre les objectifs stratégiques que la Métropole définira. Dans cette perspective, Bordeaux Métropole entend réunir à la fois

le secteur économique (tertiaire public, privé et industriel) qui est le 2^{ème} poste des émissions de CO₂ du territoire et les citoyens. Ces derniers sont au cœur du défi de la

transition énergétique et écologique parce qu'ils sont usagers des services publics (transports en commun, réseaux de chaleur, eau et assainissement, habitat, déchets, parcs et jardins, agriculture, ...) et parce qu'ils sont acteurs du changement de comportement (maîtrise de l'énergie, pratique de mobilités douces, consommateurs, vecteurs de lien social). Un dispositif de concertation sera défini par le prestataire retenu à l'issue de la consultation publique lancée par Bordeaux Métropole.

La gouvernance de la démarche

Deux instances de gouvernances seront mises en place : une instance technique pilotée par la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, chargée de coordonner

l'évaluation et la révision du Plan climat métropolitain et une instance politique (comité de pilotage) composée de 13 élus. Le Comité de pilotage sera chargé de valider les orientations proposées. Il se réunit à chaque étape de la démarche.

Le calendrier de la démarche

Conformément à la réglementation relative au Plan climat, l'adoption d'un Plan climat air-énergie territorial suppose à la fois la réalisation d'études et de diagnostics, la mise en place de modalités de co-construction et de concertation, les sollicitations des avis de l'Autorité environnementale, de la Préfecture de Région, du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et des habitants. Ainsi, au regard de ces éléments, le Plan climat air-énergie métropolitain pourrait être adopté au 1^{er} semestre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence Plan climat aux Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant la réalisation d'un Plan climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26 et R 229-51 à R 229-59 relatifs au Plan climat air-énergie territorial ;

VU les articles L. 120-1 et R. 229-53 du Code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public ;

VU les décrets des 28 juin 2016 et 18 juillet 2016 relatifs au Plan climat air-énergie territorial ;

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que le Plan climat air énergie métropolitain est un outil stratégique de planification visant à renforcer l'exemplarité de la métropole et son rôle d'animateur des parties prenantes du territoire

DECIDE

Article 1 : d'adopter le lancement de la démarche d'évaluation et de révision du Plan climat air-énergie territorial métropolitain,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des cofinancements visant à soutenir la démarche de révision du Plan climat air-énergie territorial métropolitain,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à la Préfecture de Région, aux Présidents de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, du SYSDAU et des organismes consulaires, aux représentants des autorités

organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz, aux gestionnaires de réseaux d'énergie et aux Maires des 28 communes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--